

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS

Le 20 janvier 2023 Le 30 janvier 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 3 février 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS LESUEUR, MORAND, RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 27

Absents excusés :

Madame BENKHADDA (pouvoir à D.MORAND)

Madame LEFEVRE (pouvoir à M.VIDEAU)

Madame LOUBET (pouvoir à J.LEBOURGEOIS)

Monsieur DEGUSSEAU (pouvoir à O.SAINT MARTIN)

Monsieur MORTREUX (pouvoir à J.M LESUEUR)

Arnaud DUTHILLEUL a été élu secrétaire

OBJET : FINANCES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Alexandra SANNIER Maire Adjoint Chargé des Finances indique que par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, un certain nombre d'équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

.../...

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20230130-20230106-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

.../...

Il a donc été proposé que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences en leur reversant 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **APPROUVE** le principe de reversement de 75% du produit de taxe d'aménagement à la commune.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement jointe à la délibération.

✚ **AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 3 février 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 3 février 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20230130-20230106-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023